

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,  
à dix-huit heures,  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,  
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /



### Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

### Absente : 01

Mme PLAGNAT Emilie

### Pouvoir :

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

## D\_2026\_04\_05

### DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION DE SECURITE DES PISTES

Vu les élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

• en qualité de délégués titulaires :

- BERGER Jean-François - maire,
- MARCHAND Thierry,
- BAUD Philippe,
- PERRIER Guy,

- GAYDON Jean-François,
- BEARD Patrick,
- COQUILLARD Michel,
- TROMBERT Julien,

auprès de la commission de sécurité des pistes de ski.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,  
**Thierry MARCHAND.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,  
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---